



Installer des bornes de recharge pour voitures électriques

Conseils et recommandations



Sibelga

Installer une borne de recharge



OPTEZ POUR UNE BORNE PLUTÔT QU'UN CÂBLE DE RECHARGE

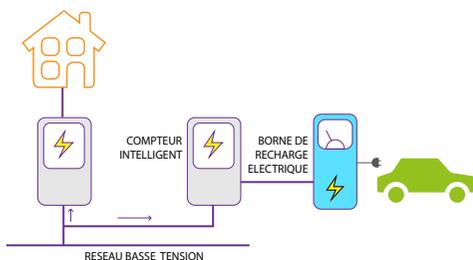
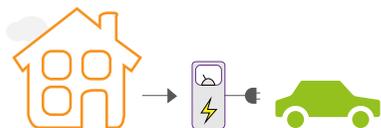
Si vous disposez d'un endroit privé pour garer votre voiture, la borne de recharge à domicile est la solution idéale pour recharger votre véhicule. Les prises de courant ordinaires ne conviennent pas à la durée et à la puissance requise pour la recharge, c'est pourquoi il est recommandé d'installer une borne de recharge pour recharger à domicile.



INSTALLEZ LA BORNE DERRIÈRE LE COMPTEUR EXISTANT

Dans une maison unifamiliale ou un immeuble comprenant **jusqu'à 3 places de parking ou 3 garages indépendants**, la solution préconisée est d'installer la borne de recharge derrière le compteur d'électricité existant de l'utilisateur. Il est aussi possible d'opter pour un compteur séparé raccordé sur un circuit dédié à la recharge électrique.

RECHARGER À DOMICILE



dans une maison



PRIVILÉGIEZ UNE PUISSANCE MODÉRÉE

La puissance recommandée pour un point de recharge à domicile est de 3,7 kW, ce qui est suffisant dans la plupart

des cas. Il est également possible d'installer une puissance supérieure selon vos besoins. La tension du réseau auquel votre habitation est raccordée aura également un impact sur le choix de la puissance de votre borne.

Compteur	Tension réseau	3,7 kW (16 A mono)	7,4 kW (32 A mono)	11 kW (16 A tri)
1x230V	400V	✓	✗	✗
1x230V	230V	✓	✓	✗
3x230V	230V	✓	✓	✗
3x400V+N	400V	✓	✗	✓



DISPOSEZ-VOUS D'UN COMPTEUR INTELLIGENT ?

Pour pouvoir installer des bornes de recharge électrique à domicile, un compteur intelligent est nécessaire. Il offre également plusieurs avantages comme un meilleur suivi de votre consommation. Vous ne disposez pas encore de ce type de compteur ? Vous pouvez dans la plupart des cas en faire gratuitement la demande sur sibelga.be/compteur-intelligent.



VÉRIFIEZ LA PUISSANCE DE VOTRE INSTALLATION

Assurez-vous que votre installation électrique soit suffisamment puissante. Recharger directement sur une prise de courant ordinaire sans protection dans le câble ni contrôle du démarrage de la recharge n'est pas autorisé. Selon la borne souhaitée, vous aurez peut-être besoin de renforcer la puissance de votre raccordement. Pour vérifier la puissance de votre installation, c'est par ici : sibelga.be/mon-raccordement.



PENSEZ À DÉCLARER VOS BORNES DE RECHARGES

Une fois votre borne de recharge installée, vous devez la déclarer à Sibelga. Cette obligation est valable pour toutes les bornes de recharge. De cette façon, nous pouvons garantir l'équilibre sur le réseau électrique et limiter les risques de congestion. Déclarez votre borne en ligne sur sibelga.be/declaration-bornes.

Installer une borne de recharge



OPTEZ POUR UNE SOLUTION COLLECTIVE

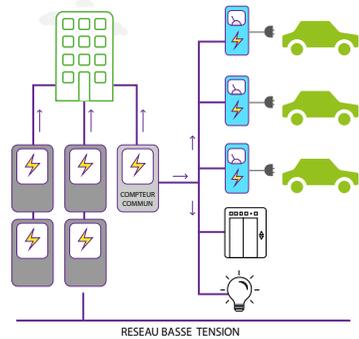
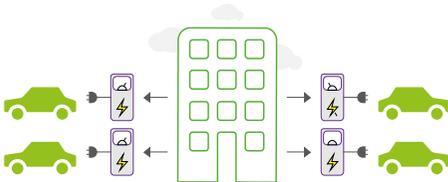
Dans un immeuble comprenant **plus de 3 places de parking**, la recharge doit être envisagée de manière collective, en utilisant un compteur collectif pour l'ensemble des bornes de recharge. Cette solution permet de réduire les frais d'installation et d'assurer une recharge sûre pour tout l'immeuble.



UTILISEZ UN COMPTEUR DÉDIÉ

Il est obligatoire d'utiliser un seul compteur intelligent pour l'ensemble des bornes de recharge électrique du bâtiment. Ce compteur peut être soit le compteur commun de l'immeuble, soit un compteur séparé spécifique aux bornes de recharge électrique. Le contrat énergie sera établi au nom du syndic ou de l'installateur, qui se chargera de répartir la consommation par usager.

RECHARGER DANS UN IMMEUBLE



dans un immeuble



CHOISISSEZ UN TYPE DE BORNE

Dans certains cas, un système d'équilibrage des charges (ou « load balancing ») sera obligatoire afin de répartir équitablement la puissance disponible sur toutes les voitures. La puissance maximale pour un point de recharge électrique dans un immeuble est de 11 kW. La puissance disponible pour les bornes est également liée à la tension du raccordement électrique de l'immeuble.



CONTACTEZ VOTRE SYNDIC

Prenez contact avec votre syndic ou votre association de copropriétaires (ACP) afin qu'il évalue les besoins de l'ensemble de l'immeuble, tels que le nombre de points de recharge à installer ou la puissance par point de recharge. Une fois ces informations récoltées et une solution technique envisagée, votre syndic pourra alors introduire une demande de travaux auprès de Sibelga.

Tension du raccordement	3,7 kW (16 A mono)	7,4 kW (32 A mono)	11 kW (16 A tri)
3x230V	✓	✓	✗
3Nx400V	✓	✗	✓



FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

Votre syndic peut faire appel au Facilitateur de Bruxelles Environnement pour être accompagné dans la conception du projet. Le Facilitateur pourra répondre à toute question relative à la sécurité, aux normes en vigueur, à la gestion des décomptes, etc. Une fois les besoins identifiés, Sibelga peut vous aider dans vos démarches de raccordement au réseau.



LES AVANTAGES DU COMPTEUR COLLECTIF

Utiliser un compteur collectif pour les bornes de recharge de l'immeuble offre plusieurs avantages :

- Alimentation électrique séparée
- Frais d'installation réduits
- Ajout de futures bornes facilité
- Un seul contrat énergie
- Meilleur rendement.



CONSULTEZ LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Vous souhaitez en savoir davantage sur les exigences techniques pour l'installation de bornes de recharge dans une maison unifamiliale ou un immeuble ? Retrouvez toutes les prescriptions techniques détaillées sur sibelga.be/prescriptions-bornes.

Plus d'informations ?

Surfez sur :

sibelga.be/recharge-electrique

pour en savoir plus



Sibelga (Service Clientèle)

02 549 41 00

8h00 à 17h00 lundi-vendredi

BP 1340, 1000 Bruxelles Brouckère

www.sibelga.be/contact